



Mairie de  
GOURDAN - POLIGNAN  
Département de la Haute-Garonne

**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 5 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire. Secrétaire de séance Mme BRESSOLE Corinne.

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme GEVREY (Procuration à M. MARTINEZ), Mme GALLEGOS (Procuration à Mme BRESSOLE),

Absents non excusés : M. GABAS

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2025

**COMMUNE**

1. Projet de passerelle sur le pont routier de la Garonne
2. Forêt communale – Prorogation de 5 ans de la gestion par l'ONF
3. Groupement de commande pour une étude relative à l'aménagement des 5 pôles d'échanges multimodaux concernés par la réouverture de la ligne ferroviaire de Gourdan-Polignan à Bagnères de Luchon : convention constitutive du groupement et ses annexes
4. Convention de mise à disposition des bâtiments scolaires communaux à la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaise pendant les vacances scolaires pour l'ALSH
5. Convention de partenariat entre la médiathèque municipale et les structures extérieures
6. Mise en place d'un commodat sur la colline du Bouchet
7. Reclassement dans le domaine public routier communal de la RD8A PR4+700 à 5+651 dénommée « Rue d'Anglade »
8. Motion de soutien au cinéma « Les Variétés » de Montréjeau

**FINANCES**

9. Loyers de appartements communaux

**RESSOURCES HUMAINES**

10. Création d'un poste d'agent technique polyvalent à temps plein au service technique
11. Souscription au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion 31

**QUESTIONS DIVERSES**

- a) Projet photovoltaïque sur la colline du Bouchet

## PREAMBULE

La séance est ouverte.

M. le Maire excuse Mme GALLEGU Angèle qui a donné procuration à Mme BRESSOLE Corinne et Mme GEVREY Amandine qui a donné procuration à M. MARTINEZ Régis.

Il rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont reçu le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025 avec le mail de convocation en date du 5 septembre dernier et demande si ce procès-verbal appelle des observations. Comme il n'y en a pas, il est adopté à l'unanimité.

Mme Corinne BRESSOLE se propose pour être secrétaire de séance.

## EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

### COMMUNE

#### 1. Projet de passerelle sur le pont routier de la Garonne (Rapporteur M. le Maire et M. Serge COLLA)

M. le Maire rappelle au conseil la dangerosité du pont routier de la Garonne sur lequel de nombreux accidents surviennent. Aussi, depuis plusieurs années, nous travaillons à sa sécurisation. Il avait d'ailleurs été convenu avec le Département de reporter la restauration et l'étanchéité de l'ouvrage, afin de le coupler avec la réalisation de la sécurisation du cheminement piétonnier.

M. le Maire est heureux d'informer le conseil qu'un projet de passerelle piétonne en encorbellement a été validé par le Département de la Haute-Garonne et autorisé par la DRAC. Cette dernière est un partenaire indispensable compte tenu du classement du pont aux monuments historiques.

Aujourd'hui, toutes les études de réalisations techniques sont finalisées ou en cours de l'être. Elles ont été entièrement financées par le Département.

Compte tenu du fait que le projet consiste en une passerelle piétonne en encorbellement sur un ouvrage départemental, le Département s'engage à financer 50% du coût des travaux. Le Département garde à sa charge entière les travaux de restauration et d'étanchéité de l'ouvrage qui sont en attente.

Il s'agit donc aujourd'hui de présenter ce projet au conseil, ainsi que son plan de financement. Pour cela, M. le Maire passe la parole à M. COLLA Serge, 1<sup>er</sup> adjoint.

#### M. Serge COLLA :

Suite aux différentes études de faisabilité technique et aux rencontres avec la DRAC, la solution d'une passerelle en encorbellement sous la corniche et accolée à l'ouvrage a été retenue et validée tant par le Département que par la DRAC. Ainsi, la passerelle suivra les décrochés du pont, ce qui a pour avantage de réduire naturellement la vitesse des éventuels vélos qui n'auront pas mis le pied à terre, comme il sera obligatoire de le faire.

En matière technique, la passerelle sera ancrée par une structure porteuse incluse dans l'ouvrage existant et demeure donc invisible depuis l'extérieur. Elle permet l'élargissement de la voie de circulation à 6 mètres de large, au lieu des 5,50 mètres actuels, facilitant le croisement des véhicules.

Ce projet permet également de coupler la rénovation de l'éclairage du pont. Ainsi, les 3 candélabres existants seront supprimés et remplacés par 4 candélabres, déplacer sur le côté amont du pont. Cette modification permettra de mettre en place des luminaires éclairant à la fois la chaussée et la passerelle et une meilleure luminosité des voies de circulation.

Ainsi, ce projet est très important, tant sur le plan des travaux, que sur le plan financier. M. COLLA rend donc la parole à M. le Maire pour présenter le projet de financement de cette opération.

M. le Maire :

Effectivement, le financement de ce projet est important au global. Mais, comme évoqué en premier lieu, le Département s'est déjà engagé à prendre 50% du coût de la passerelle à sa charge. Il s'agira donc de trouver des financements pour les 50% restant.

De plus, compte tenu que la commune souhaite solliciter des subventions afin de réduire la charge financière, elle doit être le maître d'ouvrage de ces travaux. Il s'agira donc de passer une convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage avec le Département, afin que le Département gère entièrement ces travaux, les préfinance et réalise des appels de fonds pour son remboursement.

Lors de la dernière réunion qui s'est déroulée le 2 juillet dernier, le coût total de la passerelle hors taxe s'élevait à 800 744,40 € et la TVA des travaux à 160 148,88 €. Dans sa proposition du 19 août dernier, le SDEHG évalue les travaux de l'éclairage public, hors TVA qu'il récupère directement, à 88 676 €.

Le montant global du projet s'élèverait donc à 1 049 569,28 €.

Les financements possibles sont les suivants :

- Pour la passerelle :
  - Le Département s'est engagé à 50%, soit 400 372 €
  - L'Etat, sur l'enveloppe DETR, pourrait financer à 30%, soit 240 223 €
  - Le reste à charge de 20% pour les collectivités concernées par le projet, soit 160 149,40 €, à savoir Gourdan-Polignan, Montréjeau, la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaise et la communauté de communes cœur coteaux comminges.
- Pour l'éclairage sécuritaire du pont et de la passerelle :
  - Le SDEHG finance à peu près 50% du projet, soit 41 445€
  - Le reste à charge d'un peu plus de 50% pour les collectivités concernées par le projet, soit 47 231 €
- Pour la TVA :
  - Le FCTVA rembourse la TVA à hauteur de 16,404 %
  - Le reste à charge de 3,596 % pour les collectivités concernées par le projet, soit 28 794,77 €

Le total pour chaque collectivité serait alors de 59 043,79 € chacune.

La TVA ne pouvant pas être pris en compte dans le plan de financement officiel pour les demandes de financements, le montant global du projet est réduit à 889 420,40 € et les demandes de fonds de concours aux communautés de communes sera à hauteur de 51 845 €.

Si le conseil municipal accepte ce projet, il validera le plan de financement ainsi évoqué et autorisera M. le Maire à signer la convention que le Département me proposera ultérieurement pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage du projet.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

Mme ECHEVARNE demande des informations sur la suite du projet si les subventions ne sont pas accordées.

M. le Maire répond que le plan de financement serait alors revu.

Elle demande ensuite la définition du terme encorbellement. M. COLLA répond que la passerelle est accrochée au pont, sur le côté.

M. LARQUE souhaite savoir quand les travaux vont commencer. M. le Maire répond qu'il faut le temps d'obtenir les financements.

Comme il n'y a plus de question, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et de son 1<sup>er</sup> adjoint et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de création d'une passerelle piétonne sur le pont de la Garonne entre Gourdan-Polignan et Montréjeau pour un montant de 889 420,40 € hors taxe,
- **Sollicite** l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 240 223,00 €, soit 30 % du montant de la création de la passerelle,
- **Sollicite** l'aide du Département de la Haute-Garonne pour un montant de 400 372,00 €, soit 50 % du montant de la création de la passerelle,

- **Sollicite** un fond de concours auprès de la communauté de communes Cœur Coteaux Comminges à hauteur de 51 845,00 € correspond à 25% du reste à charge du projet global,
- **Sollicite** un fond de concours auprès de la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaise à hauteur de 51 845,00 € correspond à 25% du reste à charge du projet global,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au Département pour la gestion globale de ce projet, tant technique que financière, convention qui sera rédigée par le Département,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à la réalisation de cette opération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

## **2. Forêt communale – Prorogation de 5 ans de la gestion par l'ONF (Rapporteur M. le Maire)**

M. le Maire rappelle au conseil que la forêt communale est en indivision avec la commune de Seilhan, répartie à 75% sur Gourdan-Polignan et 25 % sur Seilhan. Depuis 2007, elle bénéficie d'un projet d'aménagement forestier géré par l'ONF.

M. le Maire a des contacts réguliers avec l'ONF qui gère de façon proactive et avec une grande expertise cette forêt.

Ce premier aménagement forestier était prévu jusqu'en 2026. Il prend donc fin l'année prochaine.

Avant d'établir un nouveau projet d'aménagement, les deux communes ont souhaité savoir s'il était possible de sortir de l'indivision, afin d'organiser, chacun en son nom, l'aménagement de sa propre forêt. Cette question est à l'étude et n'a pas, à ce jour, trouver de solution adéquate. Toutes les solutions proposées maintiennent quoi qu'il arrive une gestion partagée entre les 2 communes.

De plus, quelques actions sont encore en cours, notamment les dernières ventes de bois.

Aussi, l'ONF propose de proroger ce document d'aménagement forestier pour une durée de 5 ans, afin de prendre le temps de mener toutes les réflexions nécessaires à l'avenir de la forêt communale.

M. le Maire propose donc d'accepter cette prolongation de 5 ans du projet d'aménagement forestier de la forêt communale.

Il demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la prorogation simple de l'aménagement forestier en cours sur la forêt indivise Gourdan-Polignan / Seilhan,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulé de ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

## **3. Groupement de commande pour une étude relative à l'aménagement des 5 pôles d'échanges multimodaux concernés par la réouverture de la ligne ferroviaire de Gourdan-Polignan à Bagnères de Luchon : convention constitutive du groupement et ses annexes (Rapporteur M. le Maire)**

Cette année, la ligne ferroviaire entre Gourdan-Polignan/Montréjeau et Bagnères de Luchon a réouvert. Le projet global, porté par la Région à hauteur de 67 millions d'euros, prévoit, outre la rénovation de la ligne et de la gare de Bagnères de Luchon, un accompagnement des communes pour l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux, abrégé PEM, dans les 5 gares concernées.

Au cours de la réunion du 22 avril 2025 à Marignac, les élus présents ce jour-là ont convenu de mutualiser le coût de l'étude relative à l'aménagement de ces 5 PEM. M. le Maire rappelle aux conseillers qu'ils ont reçu avec le mail de convocation la proposition de convention de groupement de commandes.

Au-delà de la sécurité juridique et des économies d'échelle réalisées par un tel groupement, il s'agit également d'assurer une cohérence et une complémentarité d'aménagements sur l'ensemble de la ligne ferroviaire.

La clé de répartition des coûts de cette démarche est présentée dans l'article 9 de la convention : il revient à la commune de Gourdan-Polignan 3,9 % des coûts engagés. Il est précisé également que cette convention entre en vigueur dès lors que l'ensemble des parties l'ont validé, avec un caractère exécutoire. Les parties concernées sont les suivantes :

- Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises
- Communauté de communes Neste Barousse
- Commune de Bagnères de Luchon
- Commune de Marignac
- Commune de Loures-Barousse
- Commune de Saléchan
- Commune de Gourdan-Polignan
- Commune de Montréjeau

Aussi, M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention constitutive d'un groupement de commandes et de nommer M. COLLA Serge membre titulaire de la commission d'appel d'offre de ce groupement et lui-même en tant que suppléant.

Il demande à l'assemblée si elle a des questions.

Mme ECHEVARNE demande de préciser le montant de la commande. M. le Maire répond que cela dépendra de l'appel d'offre. Elle demande si ce sera pareil pour les travaux. M. COLLA répond que ce sera un autre appel d'offre et qu'il s'agira d'un autre plan de financement.

Comme il n'y a pas d'autre question, M. le Maire procède au vote.

Entendu l'exposé de Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes entre les communes de Montréjeau, Gourdan-Polignan, Loures-Barousse, Saléchan, Marignac, Luchon, la CCPHG et la CCNB ;
- **Approuve** la convention constitutive du groupement présentée en annexe ;
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ;
- **Accepte** que le coordonnateur du groupement soit la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises ;
- **Désigne** M. Serge COLLA, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, comme membre titulaire et M. le Maire membre suppléant de la commission d'Appel d'Offre ad'hoc ;
- **Autorise** la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises, en sa qualité de coordonnateur du groupement, à lancer la procédure de passation du marché pour une mission de maîtrise d'œuvre au nom et pour le compte des autres membres ;
- **Autorise** M. le Maire à signer le ou les marché(s) qui résultera (ont) du groupement de commandes.
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce groupement de commande

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

#### **4. Convention de mise à disposition des bâtiments scolaires communaux à la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaise pendant les vacances scolaires pour l'ALSH (Rapporteur M. le Maire)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le domaine de Lugaran est en cours de vente. Il en profite pour informer le conseil que l'acte authentique va être signé le 18 septembre prochain et qu'aujourd'hui, il n'y a rien qui s'oppose à cette vente :

- L'état des lieux final a été réalisé ce lundi 8 septembre et tout s'est bien passé
- L'association Vispassana nous a informé que le financement était validé
- L'association Vispassana réalise déjà des réservations pour des stages dans les prochains jours

Comme le sait également le conseil municipal, le domaine de Lugaran accueillait l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la communauté de communes. Aussi, après un échange avec le président et ses services, il a été convenu d'un transfert de l'ALSH sur la commune de Gourdan-Polignan dans les locaux des écoles.

Aussi, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition, dont les conseillers municipaux ont reçu la proposition avec le mail de convocation.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la mise à disposition des bâtiments scolaires à la CCPHG pour son ALSH pendant les vacances scolaires, selon le calendrier publié chaque année par l'inspection d'académie,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulé de cette convention,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

#### **5. Convention de partenariat entre la médiathèque municipale et les structures extérieures (Rapporteur Mme Annie RENAUD)**

La médiathèque communale est une structure dynamique qui accueille de nombreuses structures extérieures avec lesquelles des conventions de partenariat sont passées.

Après plusieurs années, il convient aujourd'hui de mettre à jour le modèle de convention, qui pourra être complété et adapté au regard des objectifs de chaque structure.

M. le Maire en profite pour rappeler à l'assemblée le départ à la retraite d'Emilie BRAVO qui sera mise à l'honneur le vendredi 19 septembre prochain à 18h30 dans la salle des associations.

Les conseillers ont reçu le projet de convention en pièce jointe de la convocation. M. le Maire demande s'il appelle à des questions. Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Entendu l'exposé de son adjointe au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la convention type de partenariat entre la médiathèque et les partenaires extérieures à celle-ci,
- **Autorise** les agents de la médiathèque à adapter cette convention aux partenaires dans les paragraphes en pointillés,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulé de cette convention,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

#### **6. Mise en place d'un commodat sur la colline du Bouchet (Rapporteur M. le Maire)**

Mme LEQUINIO Estelle, éleveuse à Tibiran, a fait part à M. le Maire de sa demande de mettre en pâturage son troupeau de chèvres sur la colline du Bouchet à titre gratuit. Elle a également contacté l'éleveur voisin, pour la bonne entente de chacun, qui n'y voit pas d'inconvénient.

M. le Maire propose d'accepter sa demande et de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle de pâturage qui, après réflexion, a été modifiée pour prévoir une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 8 ans, soit jusqu'en 2033.

Le projet de convention a été transmis avec le mail de convocation. M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

M. LARQUE prend la parole pour informer l'assemblée que cette convention est dérangeante car les chasseurs chassent sur la colline du Bouchet avec les chiens en liberté. La cohabitation entre les chiens et les

chèvres va être compliqué. Mme LAISNÉ propose d'ajouter, dans l'information au preneur, que le lieu est utilisé par les chasseurs avec leurs chiens en liberté et que par conséquent la preneuse devra être prudente en période de chasse et elle ne pourra pas poursuivre les chasseurs en cas de problème. Ce que M. LARQUE accepte.

Comme il n'y a plus de question, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (3 contres) :

- **Accepte** la convention de commodat à titre gratuit sur la colline du Bouchet au bénéfice de Mme LEQUINIO Estelle ci-annexée,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulé de cette convention,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

#### **7. Reclassement dans le domaine public routier communal de la RD8A PR4+700 à 5+651 dénommée « Rue d'Anglade » (Rapporteur M. Serge COLLA)**

M. COLLA informe l'assemblée que la commune, la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises (CCPHG) et le Département ont échangé sur les modalités de reclassement de la RD8A, dénommée « Rue d'Anglade », dans le domaine public routier de la commune de Gourdan-Polignan, afin de concilier les travaux de réaménagement de la section considérée et de la réfection de la couche de roulement.

Le Département ne sera pas en mesure de remettre en état la couche de surface de la chaussée de cette RD avant le réaménagement projeté par la commune.

Aussi, sous réserve du reclassement, la CCPHG pourrait intégrer les travaux de reprise de la couche de roulement à ceux du réaménagement, le Département versera à la CCPHG, à laquelle a été transférée la compétence entretien de la voirie, une soultre d'un montant qui sera calculée en fonction de la surface de voirie, pour compenser le mauvais état de la chaussée de la RD 8A transférée à la commune.

C'est dans ces circonstances que M. COLLA propose à l'assemblée d'approuver le reclassement de la RD 8A, ses dépendances et accessoires entre les PR 4+700 à 5+651, dans le domaine public routier de la commune de Gourdan-Polignan.

S'agissant d'un simple reclassement du domaine public routier départemental, au domaine public routier communal, sans modification des conditions de desserte de la voie concernée, il convient que les assemblées des collectivités concernées approuvent ce transfert par délibérations concordantes conformément aux articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière et de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le transfert de domanialité et donc de propriété de la RD 8A dans le domaine public routier de la Commune de Gourdan-Polignan sera effectif après approbation du reclassement par la Commission permanente du Conseil départemental et notification de ladite délibération à la commune.

M. COLLA demande à l'assemblée si elle a des questions.

M. LARQUE demande pourquoi le Département n'a pas les moyens de financer la réfection de la route. M. COLLA répond qu'ils ont les moyens, mais pas le temps. Donc ils verseront une soultre en compensation.

Mme ECHEVARNE demande des précisions sur le fait que les trottoirs vont être refait et demande si d'autres trottoirs de la commune vont être refait. M. COLLA répond que les trottoirs sur route départementales ne peuvent pas être financer par le pool routier. Il faudrait un programme d'urbanisation et pour le moment, le département n'en fait pas.

Mme ECHEVARNE précise que si on ne peut pas refaire les trottoirs on pourrait peut-être les nettoyer, notamment ceux de l'avenue de Luchon. Mme BRESSOLE répond que les habitants peuvent également participer à leur nettoyage. Mme ECHEVARNE répond que certaines personnes ne peuvent pas. M. LARQUE demande si tous les réseaux ont été réalisé. M. COLLA répond par l'affirmative.

Comme il n'y a plus de question, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (2 contres) :

- **Approuve** le reclassement en l'état de la RD 8A, entre les PR 4+700 à 5+651 dénommée « rue d'Anglade », ainsi que ses dépendances et accessoires, dans le domaine public routier communal, sous réserve du versement d'une soule d'un montant qui sera calculé en fonction de la surface de voirie à la CCPHG pour compenser le mauvais état de la chaussée de cette route, qui interviendra une fois le transfert de domanialité de la rue d'Anglade à la commune effectif,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulé de cette opération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

#### **8. Motion de soutien au cinéma « Les Variétés » de Montréjeau (Rapporteur M. le Maire)**

Le cinéma de Montréjeau est implanté sur le territoire depuis de nombreuses années. Lieu de rencontre, de culture, d'éducation et de lien social, le cinéma rend service à de nombreuses communes : il accueille les écoles, les maisons de retraite, organise des événements, etc... Il fait partie intégrante de la vie territoriale. Aujourd'hui, il est arrivé au bout d'un modèle économique et, malgré un plan d'action en faveur du développement de ses ressources, il rencontre de grosses difficultés financières : structure associative gérée par des personnes bénévoles, il ne peut plus assumer le salaire de l'agent de développement pourtant indispensable à son bon fonctionnement.

La commune apporte déjà un soutien financier de 1500€ chaque année.

M. le Maire propose à l'assemblée de prendre une motion de soutien pour affirmer tout le soutien de la commune à cette structure et appuyer sur l'intérêt d'un tel établissement pour le territoire. Il propose également d'engager la commune à maintenir la subvention de 1500€ au minimum pour les années à venir. M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

Mme ECHEVARNE demande si le cinéma est bien fréquenté. M. le Maire répond que oui. Il y a du monde, le fonctionnement est couvert, c'est le salaire qui n'est pas couvert.

Comme il n'y a plus de question, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Soutien** toutes les démarches entreprises par le cinéma « Les Variétés » de Montréjeau, afin de trouver des financements qui lui permettront de proposer une offre culturelle quotidienne aux habitants de Montréjeau, de Gourdan-Polignan et de biens d'autres communes,
- **S'engage** à maintenir la subvention annuelle versée à hauteur d'un montant minimum de 1500€ pour les années à venir,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

#### **FINANCES**

##### **9. Loyers des appartements communaux (Rapporteur M. le Maire)**

Les travaux des appartements au-dessus de la salle informatique touchent à leurs fins. Il convient donc d'en fixer les loyers.

Compte tenu du parc locatif de la commune, M. le Maire propose de réaliser une seule et même délibération pour l'ensemble du parc locatif de la commune. Ainsi, tous les logements auront un loyer identique. Sachant que cette décision ne serait pas rétroactive. Ces loyers s'appliqueraient donc à tout changement de locataire futur.

Aussi, M. le Maire propose de prévoir des loyers dans les mêmes conditions qu'à la résidence ferrière, à savoir :

- de fixer le montant des loyers des logements communaux à 10 € hors charge par m<sup>2</sup> habitable du logement ;
- de fixer à 50 € le loyer des garages qui sont obligatoirement loués avec l'appartement concerné, si celui-ci en dispose d'un ;
- de prévoir la révision annuelle des loyers à la date anniversaire du bail selon l'indice de référence des loyers en cours ;
- de fixer le montant du dépôt de garantie selon les règles en vigueur, à ce jour il s'agit d'un mois de loyer hors charge pour un logement loué nu ;
- de prévoir qu'à chaque changement de locataire, les nouveaux loyers sont fixés sur la base du dernier loyer révisé de l'appartement loué, avec un minimum de 10 € hors charge par m<sup>2</sup> habitable ;
- de prévoir des provisions pour charges pour toutes les charges récupérables dont le montant est régularisé annuellement en fonction des dépenses réelles réalisées ;
- et enfin de l'autoriser à signer tous les baux et documents nécessaires à la location des appartements communaux.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

M. LARQUE demande les dimensions des appartements. M. la Maire répond 60 et 74m<sup>2</sup>. M. LARQUE demande des précisions sur le chauffage. M. le Maire répond qu'il s'agit de climatisation réversible.

Comme il n'y a plus de question, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le montant des loyers des logements communaux à dix euros (10 €) hors charge par m<sup>2</sup> habitable du logement,
- **Décide** de fixer à cinquante euros (50 €) le loyer des garages, qui sont obligatoirement loués avec l'appartement correspondant, si celui-ci en dispose d'un,
- **Décide** que ces loyers sont révisés à chaque anniversaire du bail selon l'indice de référence des loyers en cours,
- **Décide** de fixer le montant du dépôt de garantie selon les règles en vigueur, à ce jour il s'agit d'un mois de loyer hors charge pour un logement loué nu,
- **Décide** qu'à chaque changement de locataire, les nouveaux loyers sont fixés sur la base du dernier loyer révisé de l'appartement loué, avec un minimum de 10 € hors charge par m<sup>2</sup> habitable,
- **Décide** de prendre des provisions pour charges pour toutes les charges récupérables, dont le montant est régularisé annuellement en fonction des dépenses réelles réalisées,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les baux et documents nécessaires à la location des appartements communaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

## RESSOURCES HUMAINES

### 10. Crédit d'un poste d'agent technique polyvalent à temps complet au service technique (Rapporteur M. Christian FRATUS)

M. FRATUS informe l'assemblée que M. NICOLAS Bruno est éligible à l'avancement de grade sur son poste et M. le Maire souhaite le promouvoir. Cependant, au tableau des emplois de la commune, son poste de travail n'est ouvert que sur son grade actuel et non sur les autres grades de son cadre d'emploi.

Aussi, il propose de créer un poste d'agent technique polyvalent à temps complet au sein du service technique dans tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Le poste actuel de M. NICOLAS sera ensuite supprimé après avis du comité technique du centre de gestion de la Haute-Garonne. La délibération prévoira également le recrutement de contractuel sur ce poste, si à l'avenir il était nécessaire d'y recourir.

M. FRATUS demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un poste d'agent technique polyvalent à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025,
- **Décide** que l'agent technique polyvalent au service technique devra effectuer les différents travaux nécessaires à l'entretien et la maintenance des locaux, voirie ou espaces verts du patrimoine de la commune, collaborer à différentes activités inhérentes au service technique, selon la répartition et la planification des charges en fonction des contraintes dudit service, assurer toutes tâches nécessaires au bon fonctionnement du service,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur ce poste,
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur ce poste, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **Précise** que le tableau des emplois sera mis à jour.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

## **11. Souscription au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion 31 (Rapporteur M. Christian FRATUS)**

M. FRATUS rappelle à l'assemblée que la commune adhère depuis de nombreuses années au contrat groupe d'assurance statutaire mis en place par le centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Garonne (CDG31). Le contrat en cours s'achève le 31 décembre prochain.

Le CDG31 a notifié la commune, dans le courant de l'été, du nouvel attributaire du marché pour le contrat groupe d'assurance statutaire. Il s'agit de l'assureur CNP avec le courtier Willis Towers Watson. Cela ne change donc pas.

Tout comme le précédent contrat, les prix sont assurés pour les années 2026 et 2027 puis varieront en 2028 selon une clause de révision basée sur le rapport sinistres/primes.

Les taux de cotisation proposés, à garanties égales, sont inférieurs à ceux payés cette année, ce qui va nous engendrer une économie certaine :

- Pour les IRCANTEC, donc les contractuels principalement et les fonctionnaires travaillant moins de 28h par semaine, le taux sera de 0,50% au lieu de 0,72% de la masse salariale. Soit une économie d'environ 254€, compte tenu du nombre restreint de personnel contractuel l'année prochaine.
- Pour les CNRACL, donc les fonctionnaires titulaires, le taux sera de 8,44% au lieu de 10,23% de la masse salariale. Soit une économie approximative de 7 341 €.

M. FRATUS propose donc de souscrire au nouveau contrat groupe du CDG31 dans les mêmes conditions qu'actuellement, à savoir une franchise de 10 jours et une indemnisation à 100%.

Il demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'adhérer** au service du contrat-groupe du centre de gestion de la Haute-Garonne à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'assurance statutaire 2026/2029 aux conditions ci-après exposées :
  - **de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC**, aux conditions suivantes : Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service, avec un taux de cotisation au 01/01/2026 de 0,50% de la masse salariale concernée, taux qui est garanti pour 2026 et 2027 puis évoluera selon la clause de révision déterminée par le rapport sinistres/primes pour 2028 et 2029,

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix 1 à 100% : Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt, avec un taux de cotisation au 01/01/2026 de 8,44% de la masse salariale concernée, taux qui est garanti pour 2026 et 2027 puis évoluera selon la clause de révision déterminée par le rapport sinistres/primes pour 2028 et 2029,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (base de l'assurance et de couverture eu titre des rémunérations assurée),
- D'inscrire au budget de la structure les sommes correspondantes au recours à la mission facultative du CDG 31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

#### QUESTIONS DIVERSES

##### a) Projet photovoltaïque sur la colline du Bouchet

Lors du dernier conseil, M. le Maire a fait part au conseil du retrait de Total Energie du projet photovoltaïque sur la colline du Bouchet et de l'intérêt intact de la société Orkane pour prendre la relève, conformément à l'AMI passé.

Il tenait à informer le conseil que la convention d'occupation temporaire a été signée le 25 août dernier, après les délais de recours purgés de la délibération prise.

La commune vient d'être destinataire des premiers plans d'implantation, qui sont affichés. Le projet suit donc son cours.

L'ordre du jour étant épousé la séance est levée à 20h50

A Gourdan-Polignan, le 12 septembre 2025

Le Maire

Patrick SAULNERON \*



